



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [Twitter](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2023/9

Le 20 février 2023

Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Azerbaïdjan c. Arménie)

Demande en indication de mesures conservatoires

La Cour rendra son ordonnance le mercredi 22 février 2023

LA HAYE, le 20 février 2023. Le mercredi 22 février 2023, la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, rendra son ordonnance sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la République d'Azerbaïdjan en l'affaire relative à l'*Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Azerbaïdjan c. Arménie)*.

La juge Joan E. Donoghue, présidente de la Cour, donnera lecture de l'ordonnance au Palais de la Paix, à La Haye, au cours d'une séance publique qui fera suite au prononcé de l'ordonnance de la Cour en l'affaire relative à l'*Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Arménie c. Azerbaïdjan)*, lequel débutera à 16 heures.

A. Informations pratiques et procédures d'accès

Toutes les personnes assistant à la lecture devront porter un masque. Le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

1. Membres du corps diplomatique

En raison du nombre limité de places disponibles dans la grande salle de justice, les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister à la lecture sont priés d'en informer le département de l'information du Greffe le mardi 21 février 2023 au plus tard, par courriel envoyé à l'adresse suivante : confirmation@icj-cij.org. Le jour de la lecture, ils devront présenter ledit courriel accompagné d'une carte d'identité diplomatique en cours de validité à l'entrée principale du Palais de la Paix, et se verront remettre un badge donnant accès à la grande salle de justice. Les places dans la grande salle de justice seront attribuées en fonction de la disponibilité.

2. Membres du public

Un nombre limité de sièges sera attribué dans la galerie du public par ordre d'arrivée. Aucune procédure d'inscription préalable n'est mise en place, et aucune demande d'accès anticipée ne sera prise en considération. Les membres du public qui souhaitent assister à la lecture sont priés de se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix 40 minutes avant le début de la séance. Un badge donnant accès à la galerie du public leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité à l'entrée du Palais de la Paix feront une annonce lorsque toutes les places réservées au public auront été attribuées. L'accès à la galerie du public sera fermé 20 minutes avant le début de la séance.

3. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister à la lecture sont priés d'en informer le département de l'information du Greffe le mardi 21 février 2023 au plus tard, par courriel envoyé à l'adresse suivante : media@icj-cij.org. Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération. La salle de presse de la Cour ne peut accueillir que 30 personnes. Les demandes d'accréditation seront examinées dans l'ordre d'arrivée.

B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

1. Accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 30 minutes avant le début de la lecture au plus tard. La salle de presse sera ouverte une heure et demie avant le début de la lecture et fermée une heure après sa clôture.

2. Accès à la salle d'audience

Les photographes et cameramen ne pourront entrer dans la salle d'audience que pendant quelques minutes au début de la séance. Ils seront accompagnés par un fonctionnaire du département de l'information. Les autres représentants des médias n'auront pas accès à la salle d'audience.

3. Salle de presse

La lecture sera retransmise en direct sur grand écran dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès partagé à Internet (WiFi, Ethernet). Les équipes de télévision peuvent s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio.

4. Offre multimédia

La lecture sera diffusée en [direct](#) et en différé (VOD), dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, sur le site Internet de la Cour, ainsi que sur [UN Web TV](#). Des extraits vidéo haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant la lecture de l'arrêt seront mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage exclusivement éditorial (non commercial) sur le site Internet et le compte *Twitter* de la Cour (@CIJ_ICJ) (téléchargement disponible dans la rubrique [Multimédia](#)).

Historique de la procédure

L'historique de la procédure figure dans les [communiqués de presse](#) n^{os} 2021/21, 2021/35, 2023/1 et 2023/6, qui sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international, par des arrêts qui ont force obligatoire pour les parties concernées et sont sans appel, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire.

Département de l'information :

Mme Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département (+31 (0)70 302 2336)

Mme Joanne Moore, attachée d'information (+31 (0)70 302 2337)

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)